

FCPI Vatel Santé 3

PARTS A (FR0011091792) - PARTS C (FR0011121151)

Fonds d'investissement de proximité non coordonné soumis au droit français

Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement de l'OPCVM en langage intelligible, clair et simple

Le FCPI Vatel Santé 3 a pour objectif la réalisation de plus-values sur une durée de 5 ans et 8 mois prorogable une fois un an (soit au plus tard jusqu'au 31 août 2018) en investissant son actif à hauteur de 60% minimum dans des entreprises innovantes, principalement cotées sur Alternext et dans une moindre mesure au Marché Libre et sur Eurolist C, en privilégiant les activités dont la croissance est tirée par le secteur de la santé. La partie non soumise aux quotas fait l'objet d'une gestion active : en produits de taux via des OPCVM monétaires, obligataires, au travers d'obligations, ainsi que d'OPCVM actions et diversifiés.

Feuille de route de l'investisseur

| Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 | Etape 4 | Etape 5 |
|---|--|--|---|---|
| <p><i>Commercialisation : de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds.</i></p> <p><i>Souscription : de la date de constitution du Fonds jusqu'à la première des deux dates suivantes : 31/07/2012 ou 8 mois après la date de constitution du fonds</i></p> <ol style="list-style-type: none"> Signature du bulletin de souscription. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. Durée de vie du fonds : 5 ans et 8 mois à compter de la constitution du Fonds, prorogable un an (soit au plus tard jusqu'au 31/08/2018). | <p><i>Période d'investissement</i></p> <ol style="list-style-type: none"> Pendant seize mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période. Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession. | <p><i>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion : possible à partir du 01/08/2017</i></p> <ol style="list-style-type: none"> La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations. | <p><i>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation sur décision de la société de gestion : possible à partir du 01/08/2017</i></p> <ol style="list-style-type: none"> La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations. | <p><i>Clôture de la liquidation : le 31/08/2018 au plus tard</i></p> <ol style="list-style-type: none"> Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion) |
| Période de blocage : au plus tard jusqu'au 31 août 2017 pouvant aller jusqu'au 31 août 2018 sur décision de la Société de gestion | | | | |

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM qu'un investisseur devrait savoir :

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir :

Titres de sociétés non cotées et cotées : actions ordinaires et actions de préférence, compte courant et obligations convertibles.

Produits de taux : OPCVM monétaires et obligataires, BTF, BTAN, BMTN, EMTN, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, Bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro.

OPCVM actions et diversifiés, dont l'exposition aux actions peut atteindre 100%.

L'actif du Fonds sera composé pour 60 % au moins de participations dans des PME principalement cotées sur Alternext et dans une moindre mesure au Marché Libre et sur Eurolist C et accessoirement non cotées présentant un caractère innovant reconnu par Oséo au travers de la qualification « entreprise innovante ». L'exposition cible aux sociétés cotées est de 60% sur Alternext.

Les entreprises exerçant une activité dans le secteur de la santé ou dont l'activité est tirée par le secteur de la santé – et notamment de l'appareillage médical, du logiciel médical, du service médical et de la distribution de produits médicaux – seront privilégiées, mais les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2018.

Affectation des résultats : le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le Fonds présente un profil de risque élevé en raison de son objectif d'exposition à hauteur de 60 % minimum de son actif au risque lié aux petites capitalisations cotées sur Alternext. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier.
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| Rubrique | Description de la rubrique | Abréviation ou formule de calcul | Montant ou taux consenti par le souscripteur |
|---|---|-------------------------------------|--|
| (1) Taux maximal de droits d'entrée | Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée. | (TMDE) | 5% |
| (2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution | Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution | (N) | 6,7 ans |
| (3) TFAM distributeur maximal | Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N) | (TMFAM_D) | 1,86% |
| (4) dont : Taux maximal de droits d'entrée | Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N) | $(TMDEM) = (TMDE) / (N)$ | 0,75% |
| (5) TFAM gestionnaire maximal | Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du fonds | (TMFAM_G) | 1,83% |
| (6) TFAM total maximal | Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie du fonds, le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie du fonds n'excédera jamais le TFAM total maximal. | $(TMFAM_G) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D)$ | 3,69% |

Frais et commissions

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long [de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS | TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM | |
|--|---|--------------------------------|
| | Parts A | |
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximum | Dont TFAM distributeur maximum |
| Droits d'entrée | 0,71 % | 0,71 % |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (1) | 2,76 % | 1,14 % |
| Frais de constitution (2) | 0,11 % | 0,00 % |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (3) | 0,10 % | 0,00 % |
| Frais de gestion indirects (4) | 0,20 % | 0,00 % |
| Total | 3,69 % | 1,86 % |

- (1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.
- (2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
- (3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.
- (4) Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

| DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest ») | ABRÉVIATION ou formule de calcul | VALEUR |
|---|----------------------------------|--|
| Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur | (PVD) | 20 % |
| Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD) | (SM) | 0,0015 % |
| Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD) | (RM) | Remboursement du nominal des parts A et des parts B à hauteur de 100 % |

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

| SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS par le souscripteur, pour une souscription initiale totale normalisée incluant les droits d'entrée de 1 000 dans le fonds | | | | | |
|---|---|---|-------------------------|--|---|--|
| | Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée) | Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée) | | | Impact du « Carried interest » au bénéfice de la société de gestion | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais) |
| | | Total | dont : Frais de gestion | dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée) | | |
| Scénario pessimiste : 50 % | 1 000 | 295 | 146 | 149 | 0 | 476 |
| Scénario moyen : 150 % | 1 000 | 295 | 146 | 149 | 95 | 1333 |
| Scénario optimiste : 250 % | 1 000 | 295 | 146 | 149 | 286 | 2095 |

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques

- nom du dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 12 rue Sainte-Anne 75001 Paris.
- lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 12 rue Sainte-Anne 75001 Paris.
- fiscalité : Le fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B et 150-0 A du code général des impôts, et de la réduction d'impôt sur le revenu de 22 % du montant investi (hors droits d'entrée) visée à l'article 199 terdecies-0 A. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.
- la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 octobre 2010.